Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 18 JUIN 2012 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

ORDRE DU JOUR :

1. Pays de Grande Sologne : retrait de la commune de LOREUX
2. Admission en non-valeur budget eau-assainissement
3. Conditions de réservation de la salle des fêtes
4. Conditions de réservation des salles Hallali et Débuché
5. Tarifs des concessions funéraires
6. Prix du repas de cantine au 1er septembre 2012
7. Location d'un bien communal
8. Bail commercial du 7 place St Martin
9. Cession d'un car scolaire
10. Modification du tableau des effectifs
11. Convention du centre récréatif pour le centre aéré - été 2012
12. Rapport d'activités 2011 du délégataire du camping de la Grande Sologne
13. Rapport 2011 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
14. Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
15. Affaires diverses

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 5

Votants : 17

Convocation & Affichage : le 11/ 06 / 2012

Le dix-huit juin deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues **AGUETTAZ**, Maire.

Présents : M. Alain **VILLANNEAU**, Mme Simonne **VANNEAU**, Mrs Nicolas **PÂQUET**, Jacky **DEGENEVE**, Jean **MAUPIN**, Guy **DUBOIS**, Jean-Louis **ROCHUT**, Mme Chantal **BRISSET**, Mrs Dominique **DELAUNAY**, Yves **ROUSSEAU**, Jean-Marie **DEPOND.**

Pouvoirs : M. Jacques **de POIX** a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ
M. Martial **GICQUEL** a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU
M. Vincent **FINOUX** a donné pouvoir à M. Guy DUBOIS
Mme Christine **FABRE** a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROCHUT
M. Manuel **RODRIGUES** a donné pouvoir à M. Nicolas PÂQUET

Absents excusés : Mme Marie-Florence SOYER, M. Jean-Claude PARISOT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) PAYS DE GRANDE SOLOGNE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LOREUX A COMPTER DU 1er JANVIER 2013

Le Pays de Grande Sologne est un syndicat mixte composé de communes du département de Loir-et-Cher. La commune de Loreux, membre constitutif de ce syndicat, a demandé son retrait : elle a décidé de rejoindre la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois qui est externe au Pays de Grande Sologne, et son rattachement se fera au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour le futur contrat.

Le comité syndical du Pays de Grande Sologne a décidé d'accepter, dans sa séance du 20 février 2012, le retrait de la commune de Loreux à compter du 1er janvier 2013.

Chaque commune membre doit également en délibérer : le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter, pour les raisons énoncées précédemment, le retrait de la commune de Loreux du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne à compter du 1er janvier 2013.

2°) **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur, suite à la procédure de surendettement et de clôture pour insuffisance d'actif par jugement en date du 06 septembre 2010, au bénéfice d'un administré.

Budget eau - Assainissement

liste n°802282533 d'un total de 479,15 €

- ✓ 124,00 € Exercice 2006 Titre 76 Bord. 22 Facture 2006-2-926
- ✓ 86,75 € Exercice 2006 Titre 32 Bord. 8 Facture 2006-1-1077
- ✓ 84,30 € Exercice 2007 Titre 32 Bord. 8 Facture 2007-1-916
- ✓ 67,93 € Exercice 2007 Titre 74 Bord. 16 Facture 2007-2-955
- ✓ 60,89 € Exercice 2008 Titre 28 Bord. 8 Facture 2008-2-945
- ✓ 22,09 € Exercice 2008 Titre 38 Bord. 12 Facture 2008-3-2204
- ✓ 33,19 € Exercice 2009 Titre 20 Bord. 5 Facture 2009-1-975

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget eau-assainissement 2012 pour 479,15 € (quatre cent soixante-dix-neuf euros et quinze centimes).
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision

3°) **CONDITIONS DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire rappelle qu'en date du 28 novembre 2011 le Conseil Municipal a modifié les tarifs de location de la salle des Fêtes (délibération°1), rappelant la nécessité de la caution garantissant le nettoyage des locaux après utilisations et les éventuelles dégradations.
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les conditions de location de cette salle afin d'encaisser, dès la réservation, le montant de la location sans modifier les conditions de remise de la caution et de l'attestation d'assurance.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :
A la réservation : Le locataire acquittera le coût de sa location, somme qui sera encaissée immédiatement. La caution de 500,00 € (cinq cents euros), constituée de deux chèques de 250 € (deux cent cinquante euros), sera conservée en mairie.
L'attestation d'assurance responsabilité civile devra garantir la(les) personne(s) physique(s) / ou morale(s) organisatrice(s) lors des manifestations de groupe organisées en dehors de ses (leurs) propres locaux.

Après la manifestation : Dans un délai de 10 jours, la caution sera restituée au locataire si aucune remarque n'a été faite sur l'état des lieux sortant.
En cas d'absence de nettoyage ou de nettoyage non-satisfaisant, la caution sera retenue à hauteur de 250,00 € (deux cent cinquante euros).
La totalité de la caution sera retenue dans le cas de dégradations manifestes. Si le montant des réparations excède les 500 €, un titre de recettes complémentaire sera émis à l'encontre du locataire.

D'autre part, Monsieur le Maire propose les conditions suivantes en cas d'annulation de la réservation :
- 6 mois avant la manifestation, l'intégralité du coût de la location sera remboursée,
- entre 6 mois et 3 mois avant la manifestation, la moitié du coût de la location sera remboursée,
- en-deçà de 3 mois avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

A titre exceptionnel, le Maire pourra déroger dans certains cas d'annulation bien limités (décès, accident grave, hospitalisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des conditions de réservation de la salle des fêtes telle que présentée.

4°) **CONDITIONS DE RÉSERVATION DES SALLES DE L'HALLALI ET DU DÉBUCHÉ**

Le 28 novembre 2011 le Conseil Municipal a modifié les tarifs de location des salles de l'Hallali et du Débuché (délibération n°2).
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les conditions de location de ces salles afin d'encaisser, dès la réservation, le montant de la location sans modifier les conditions de remise de la caution et de l'attestation d'assurance.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :
A la réservation : Le locataire acquittera le coût de sa location, somme qui sera encaissée immédiatement. La caution de 500,00 € (cinq cents euros), constituée de deux chèques de 250 € (deux cent cinquante euros), sera conservée en mairie.
L'attestation d'assurance responsabilité civile devra garantir la(les) personne(s) physique(s) / ou morale(s) organisatrice(s) lors des manifestations de groupe organisées en dehors de ses (leurs) propres locaux.

Après la manifestation : Dans un délai de 10 jours, la caution sera restituée au locataire si aucune remarque n'a été faite sur l'état des lieux sortant.
En cas d'absence de nettoyage ou de nettoyage non-satisfaisant, la caution sera retenue à hauteur de 250,00 € (deux cent cinquante euros).
Dans le cas de dégradations manifestes, le coût de la remise en état sera mis à la charge du locataire.

La totalité de la caution sera retenue dans le cas de dégradations manifestes. Si le montant des réparations excède les 500 €, un titre de recettes complémentaire sera émis à l'encontre du locataire.

D'autre part, Monsieur le Maire propose les conditions suivantes en cas d'annulation de la réservation :
- 6 mois avant la manifestation, l'intégralité du coût de la location sera remboursée,
- entre 6 mois et 3 mois avant la manifestation, la moitié du coût de la location sera remboursée,
- en-deçà de 3 mois avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

A titre exceptionnel, le Maire pourra déroger dans certains cas d'annulation bien limités (décès, accident grave, hospitalisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des conditions de réservation des salles de l'Hallali et du Débuché telle que présentée.

5°) TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

La délibération fixant le prix des concessions dans le cimetière communal et le columbarium date du 9 décembre 2004.
Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les prix ainsi qu'il suit :

- Cimetière traditionnel :
  * Concession trentenaire : ..... 210 €
  * Concession cinquantenaire : ..... 370 €

  Columbarium pour 30 ans :
  * Emplacement pour 1 urne : ..... 530 €
  * Emplacement pour 2 urnes : ..... 1.000 €
  * Emplacement pour 3 urnes : ..... 1.200 €

  Jardin du souvenir (dispersion des cendres) : 70 €
  La loi du 19/12/2008 rend obligatoire la création d'un équipement destiné à recevoir des plaques gravées mentionnant l'identité du défunt. Ces frais sont destinés à couvrir les frais de gravure.

A échéance, les prix de renouvellement seront les tarifs en vigueur au moment du renouvellement de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

6°) PRIX DU REPAS DE CANTINE AU 1er SEPTEMBRE 2012

Le tarif du repas de cantine facturé 2,75 € pour 1 enfant du Regroupement Pédagogique Intercommunal et 5,20 € pour adulte ou 1 enfant hors RPI, n'a pas changé depuis le 1er septembre 2010. Depuis cette date, le coût du repas facturé par SCOLAREST à la commune a augmenté de 3,20 %.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'augmenter le prix du ticket par enfant du RPI et de le fixer à 3,00 € (trois euros) à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.
- d'augmenter le prix du ticket par enfant hors commune et hors R.P.I. ainsi que celui pour adulte en le fixant à 5,70 € (cinq euros et soixante-dix centimes).

La tarification s'établirait ainsi à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 :

3,00 €	pour le repas enfant du RPI
5,70 €	pour le repas adulte
5,70 €	pour le repas enfant hors commune et hors RPI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle tarification pour la rentrée 2012-2013.

7°) **LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Nouan-le-Fuzelier est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de la Grande Sologne, précédemment affecté aux services de lutte contre l'incendie et désaffecté depuis le 18 février 2009.

Il propose au Conseil Municipal de louer un des anciens appartements pour permettre l'installation d'un orthophoniste à Nouan-le-Fuzelier et donne lecture du projet de bail précaire de dérogation mentionnant l'attribution à Mme CARNOY-ROTAT Amélie d'un local situé au 1° étage du 2 bis avenue de la Grande Sologne, pour une durée de 23 mois, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de bail de dérogation à titre précaire entre la commune et Mme CARNOY-ROTAT Amélie annexé à la présente délibération,**
- **autorise le Maire ou, en cas d'absence, M. VILLANNEAU, à signer ledit bail dérogatoire et toute pièce afférente.**

8°) **BAIL COMMERCIAL DU 7 PLACE SAINT-MARTIN**

Le Maire rappelle que l'agence immobilière NOUAN IMMOBILIER, située au 7 place St Martin, a cessé son activité le 25 Janvier 2012. Monsieur le Maire propose de louer ces locaux à la société B.C.I. de BOURGES, authentifiée au SIREN sous le n°398.932.293 et représentée par M. James GEUFFROY, qui souhaite développer son activité d'agent immobilier sur la commune de Nouan-le-Fuzelier et sollicite l'autorisation de signer un bail commercial avec B.C.I. aux conditions suivantes :

- Début du bail : 1er juillet 2012,
- Fin du bail : 30 Juin 2021,
- Loyer : 3.000 € HT par an, soit 250 € HT/ mois. Option pour le régime de la TVA,
- Révision triennale du loyer sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,
- Dernier indice connu à la date d'indexation : 4° trimestre 2011, soit 1638 points,
- Montant du dépôt de garantie : 750 € HT soit 3 mois de loyers,
- Frais d'acte à charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de bail commercial entre la commune et la société B.C.I. de BOURGES, représentée par M. James GEUFFROY, annexé à la présente délibération,**
- **autorise le Maire ou, en cas d'absence, M. VILLANNEAU, à signer ledit bail commercial et toute pièce afférente.**

9°) **CESSION D'UN CAR SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que depuis le 05 juillet 2010, la commune de Nouan-le-Fuzelier a cessé d'utiliser le car scolaire RENAULT MASTER, immatriculé 5896 PS 41, et l'a mis au garage car de très grosses réparations seraient nécessaires pour son fonctionnement dans le cadre d'un transport scolaire.

Monsieur le Maire propose de le céder « pour pièces » au prix de 1.000 € à M. Grégoire VILLETTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de céder à Mr Grégoire VILLETTE, le car scolaire RENAULT MASTER, genre TCP, n° d'identification VF6FB30C101261111 et immatriculé 5896 PS 41, pour pièces.**
- **fixe le prix de cession à 1.000 € (mille euros) et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

10°) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2012 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal actuellement adjoint administratif de 1ère classe à temps complet. Il souligne que la Commission Administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement de grade lors de sa séance du 27 mars 2012.

Par ailleurs, si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression, à compter du 1er octobre 2012 :

- du poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet qui sera vacant au 01/08/2012.
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (6/20ème) vacant depuis le 31/12/2010,
- d'un poste de garde champêtre principal à temps complet vacant depuis le 31/08/2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2012.**
- **décide de fermer, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, à compter du 1er octobre 2012, un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (6/20ème) et un poste de garde champêtre principal à temps complet.**
- **autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

11°) CONVENTION DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LE CENTRE AÉRÉ – ÉTÉ 2012

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention tripartite à passer entre l'école, la commune (représentée par le Maire) et le Centre Récréatif pour l'organisation du centre aéré de Nouan-le-Fuzelier qui se déroulera du mardi 10 juillet au vendredi 03 août 2012 inclus.

Mise à disposition des locaux : du lundi 09 juillet au lundi 06 août 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. VILLANNEAU, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 DU DÉLÉGATAIRE DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE

La société BUCOLICAMP, délégataire du camping de « la Grande Sologne », a communiqué son rapport annuel pour l'année 2011, retraçant les 9 mois d'activité.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur le Maire donne lecture de ces éléments.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2011 établi par la société BUCOLICAMP, délégataire du camping de « la Grande Sologne ».

13°) RAPPORT 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports établis sur le prix et la qualité des services EAU et ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2011, dont copie a été communiquée à chaque élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports 2011 sur le prix et la qualité des services d'EAU et d'ASSAINISSEMENT.

14°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Acquisition d'un serveur informatique pour les services de la mairie *(décision n° 05/2012)*

Entreprise : SOMAINTEL (41 BLOIS)
Coût : 5.585,00 € HT, soit **6.679,76 € TTC.**

- Location d'un restaurant provisoire en conteneur préparé destiné au village vacances de Courcimont *(décision n° 06/2012)*

Entreprise : ALGECO (44 PONT ST MARTIN)
Coût : 5.698,00 € HT pour un trimestre, soit **6.814,81 € TTC.**

15°) **AFFAIRES DIVERSES**

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012 pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rejet de la demande de subvention formulée en raison des arbitrages effectués compte tenu du nombre importants de dossiers déposés et de l'enveloppe financière allouée par l'Etat.

- **Remerciements pour octroi de subvention en 2012.**

Association vie libre : M. Stéphane DENIS, secrétaire de la section de Romorantin de l'association, et relais de l'association sur le secteur de Nouan-le-Fuzelier, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 50 € au titre de l'année 2012.

Association Art'Pass : Mme Nelly LACOUDRE, Présidente de l'association, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2012.

Association U.C.P.S. : Mme Sonia VILT, co-présidente de l'association, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 200 € pour son programme d'activités 2012 ainsi que pour le prêt de matériel à l'occasion du festival « Musicalies de Sologne » à Pierrefitte-sur-Sauldre.

Centre de formation d'apprentis du bâtiment AFORPROBA de Blois : M Franck PRETRE, Directeur du centre de formation, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 260 € au titre de l'année 2012 pour les 4 nouanais inscrits.

Maison Familiale Rurale de Chaingy : Mme Béatrice PELLEGRIN-POUSSE, Directrice de l'établissement de formation, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 35 € au titre de l'année 2012 pour 1 enfant nouanais inscrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.